

**CIRCULAIRE N° 3822****DU 15/12/2011**

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	AVENANT À LA CIRCULAIRE 3628		
DESTINATAIRE	Direction	Fondamental spécialisé et ordinaire	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	2011-2012		
ÉMETTEUR	Cabinet de la Ministre Marie-Dominique SIMONET		
SIGNATAIRE	Marie-Dominique SIMONET		
CONTACT	JL ADAMS 02/8017855		
DOCUMENTS À RENVOYER	NON		
DATE LIMITE D'ENVOI			
NOMBRE DE PAGES	1 page		
MOTS-CLÉS	LOGOPEDE		

- À Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles fondamentales ordinaires et spécialisées libres subventionnées;
- Aux Directions des écoles fondamentales ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux administrateurs d'internats.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Faisant suite à l'évaluation de la circulaire relative aux rééducations logopédiques dans le cadre scolaire (circulaire 3628, page 146 et annexe 9) menée en collaboration avec des directions d'écoles et des logopèdes représentantes de l'UPLF et de l'ASELF, il m'a semblé opportun d'apporter dès maintenant et dans l'attente de la finalisation du travail de fond relatif à la place de l'ensemble des intervenants « paramédicaux » dans le champ scolaire, une correction aux dispositions prévues par la circulaire en question.

Jusqu'au 30 juin 2012, pour autant que la situation le nécessite, la direction de l'école pourra autoriser la prise en charge de l'ENTIERETE des rééducations logopédiques durant le temps scolaire, que ces rééducations s'effectuent dans ou hors de l'établissement.

La Ministre,

Marie-Dominique Simonet